

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-48/2023**

**Date de convocation : 29 septembre 2023**

**Date d'affichage : 29 septembre 2023**

**Objet : Sollicitation du Conseil Départemental au titre de son Fonds Intempéries suite à la tempête du 18 septembre 2023**

**L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 20 heures 30,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.**

**Présents : Pierre COLOMB - Carole MOTTUEL - Frédéric BERNE - Sébastien CARMET - Jérôme GUILLOUD - Séverine CAPOGNA - Sébastien RUAZ - Ghislaine BARTHELON - Pierre FERRIER - Anne-Lise CALABRIN**

**Absents, excusés : Jérôme MALORON - Audrey MORGANTINI - Annabelle MORILLAS - Virginie TARDY**

**Procuration : Jérôme MALORON à Sébastien RUAZ, Audrey MORGANTINI à Séverine CAPOGNA, Annabelle MORILLAS à Carole MOTTUEL**

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositifs de subvention mis en place par le Département appelé Fonds Intempéries,

Considérant que lors de la tempête/coup de vent qui a eu lieu le lundi 18 septembre 2023 en début de matinée à St Michel, des bâtiments communaux ont été endommagés (tuiles cassées sur la toiture de la mairie, porte blindée des WC publics voilée, toiture complète de l'église et du clocher à rénover).

Une déclaration de sinistre a été déposée dès le 20 septembre auprès de l'assurance de la commune (MAIF). L'expertise a eu lieu le 2 octobre 2023, le chiffrage des travaux et leur indemnisation de sont en cours. Au titre de ces réparations, le Maire propose d'ores et déjà de se faire connaître auprès du Conseil Départemental et de solliciter le Fonds intempéries du Conseil Départemental pour participer au financement du reste à charge de la commune.

La sollicitation du Fonds intempéries devant être réalisées dans les deux mois après la survenue du sinistre, le Maire propose de déposer une demande d'indemnisation auprès du Conseil Départemental et de compléter cette demande ultérieurement à réception de l'indemnisation proposée par l'assurance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds intempéries auprès du Conseil Départemental concernant les travaux à réaliser sur les bâtiments communs suite à tempête du 18 septembre 2023

**AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental et notamment à fournir les éléments demandés (coûts des travaux, indemnisation de l'assurance, reste à la charge de la commune) une fois réceptionnés en mairie.

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 4 octobre 2023**

**Le Maire**  
  


**Pierre COLOMB**